

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5312

8 mai 1963

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, LE 8 MAI 1963, PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

J'AI L'HONNEUR DE VOUS COMMUNIQUER, POUR L'INFORMATION DU CONSEIL DE SECURITE,
LE TEXTE DE LA RESOLUTION SUIVANTE, ADOPTEE CE JOUR PAR LE CONSEIL DE L'ORGANISATION
DES ETATS AMERICAINS AGISSANT PROVISOIREMENT COMME ORGANE DE CONSULTATION :

"LE CONSEIL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS, AGISSANT PROVISOIREMENT COMME
ORGANE DE CONSULTATION, AYANT ENNEHDI LES RENSEIGNEMENTS DONNES A LA PRESENTE
SEANCE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ORGANISATION, AGISSANT PROVISOIREMENT
COMME ORGANE DE CONSULTATION, AU SUJET DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION QUI OPPOSE
LA REPUBLIQUE DOMINICAINE ET HAITI; CONSIDERANT LES PROGRES REALISES JUSQU'A
PRESENT VERS UNE DETENTE ENTRE LES DEUX PAYS; CONSIDERANT QUE, MALGRE CES PROGRES,
IL SUBSISTE MANIFESTEMENT UNE SITUATION QUI RISQUE DE COMPROMETRE LA PAIX ET LA
SECURITE; DECIDE : 1) D'ADRESSER DE NOUVEAU UN APPEL PRESSANT AUX GOUVERNEMENTS
DES DEUX PARTIES POUR QU'ILS CONTINUENT DE PREFERER LEUR PRECIEUX CONCOURS, DANS
UN PARFAIT ESPRIT DE SOLIDARITE CONTINENTALE, A L'ORGANE DE CONSULTATION DANS SON
ACTION ET S'ABSTIENNENT DE COMMETTRE DES ACTES INCOMPATIBLES AVEC L'OBLIGATION,
IMPOSEE PAR LA CHARTE DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS, DE NE RECOURIR NI
A LA MENACE NI A L'EMPLOI DE LA FORCE SI CE N'EST DANS LE CAS DE LEGITIME DEFENSE
ET DE SOUMETTRE TOUS LES DIFFERENDS INTERNATIONAUX AUX PROCEDURES PACIFIQUES DE
REGLEMENT DU SYSTEME INTERAMERICAIN; 2) D'AUTORISER LE COMITE QUE L'ORGANE DE
CONSULTATION A CREE PAR SA RESOLUTION DU 28 AVRIL 1963 A EXAMINER SUR PLACE LA
SITUATION QUI OPPOSE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE ET HAITI ET A OFFRIR SES SERVICES
AUX PARTIES EN VUE DE TROUVER PROMPTEMENT UNE SOLUTION AU DIFFEREND ET DE METTRE

FIN AUX MENACES A LA PAIX ET A LA SECURITE DE LA REGION; 3) D'AUTORISER LE
 PRESIDENT DU CONSEIL DE L'ORGANISATION A ELARGIR AU BESOIN LA COMPOSITION DU
 COMITE AUX FINS DE LA MISSION QUI LUI EST CONFIEE PAR LE PARAGRAPHE 2." VEUILLEZ
 AGREER, MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL, LES ASSURANCES DE MA TRES HAUTE
 CONSIDERATION.

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'OEA

(SIGNE) JOSE A MORA

